



DESMOLLES François
Dr.- Directeur Technique
Sous Couvert du Président

Dossier : Dossier SLVA Theix

A qui de droit

En tout premier point ce dossier comporte parfois des documents contradictoires entre l'étude réalisée par le dossier GES Sec qui a en charge le dossier technique, et les éléments complémentaires apporté par l'Hydrogéologue agréé (BE Frémion). De cela il ressort une imprécision quant aux impacts du prélèvement sur la nappe et les forages proches. Par contre constante du dossier, l'Auzon ne doit pas exister car l'évaluation des impacts divers sur l'Auzon ne sont que trop succincts en termes :

- de débit
- de qualité écologique et physico chimique
- de maintien des DMB
- de pollution chronique et ou accidentelle.

Plutôt que de détailler les remarques au cours du document, le volume du document et l'aspect répétitif impose de traiter celui-ci par grand thèmes. Nous allons rester assez synthétiques mais nous avons relevé de nombreuses incohérences « secondaires » que nous pouvons exposer ultérieurement.

La première question que l'on peut se poser concerne le prélèvement d'eau par le forage.

- **Autorisation de pompage.** Nous n'avons pas connaissance d'une autorisation de prélèvement pré existante ? Il est donc difficile de mettre en avant que le nouveau forage remplace l'ancien... alors que rien ne l'autorise. Nous sommes donc dans le cadre de prélèvement sans autorisation !
- **Volumes demandés.** Le calcul des besoins en eau pour la production des 200 millions de litres de lait donne un volume de 360 millions de litres (360000 m³) la demande est de 400 000 m³ ce qui n'est pas justifié.
- **Réduction, économie :** Nous n'avons aucun engagement ni plan de marche sur une diminution des besoins en eau. SLVA doit s'engager sur ce point.
- Si l'on prend en compte **l'excédent de prélèvement** ainsi que les futures économies d'eau, ceci amène inévitablement à une production de lait supérieure à la demande actuelle.
- Juste un détail, les **coordonnées du forage sont fausses**, elles ne sont pas en L93 mais en Lambert II étendu.

Les impacts sur l'Auzon

- **L'impact du forage sur les débits** de l'Auzon n'est pas traité de façon claire, le bureau d'étude qui a réalisé l'étude d'impact et l'expert hydrogéologue semble avoir un avis divergent. Toutefois plusieurs chiffres sont à mettre en relation :
 - le débit d'exploitation est de 63 m³/h soit 17.5 l/s
 - le module non influencé serait de 65 l/s à Theix
 - le besoin AEP du BV est de 28 l/s, l'abreuvement 1 l/s
 - même si tous ces chiffres ne sont pas forcément additionnables, nous pouvons douter de l'absence d'impact de ce forage supplémentaire sur le débit de l'Auzon.
 - Pourtant pas d'études, ni d'évaluation sur le débit, pas d'études de DMB, et aucune proposition concrète si ce n'est observer l'évolution des débits (avec quelle référence) au pont de Flory (avant le bief ?) sur une station hydrométrique potentiellement installée par CAM. Cela fait beaucoup d'incertitudes pour peu de propositions concrètes sur la réduction des débits.
 - Il ne faut pas oublier que l'eau prélevée et consommée sur le BV ne retourne sur l'Auzon que quelques centaines de mètres avant la confluence avec l'Allier. Les débits de l'Auzon sont donc très influencés et souffrent de l'ensemble de ces prélèvements.
 - L'eau n'a pas qu'une destination économique, il est nécessaire de maintenir un débit minimum biologique pour maintenir la biodiversité de la rivière.

- **Impact sur la qualité des eaux de l'Auzon.**
 - L'étude d'impact est tout à fait insuffisante sur ce point, les compléments d'information sur la ressource en eau est plus actualisée (annexe).
 - Dans l'étude d'impact les données pour apprécier la qualité de l'Auzon sont celles de la station de mesure à l'exutoire du BV (Le Cendre). Rien de tel pour fausser le diagnostic de ce cours d'eau.
 - Il faut savoir que de nombreuses données sont disponibles auprès des organismes qui animent les Contrats Territoriaux. Ceux-ci auraient pu être interrogés afin de faire un diagnostic plus réaliste ;
 - Donc on ne connaît pas :
 - la qualité physico chimique de l'Auzon à Theix
 - la qualité biologique de l'Auzon (I2M2, IBD, IPR)
 - les espèces présentes dans la rivière
 - L'état des lieux est plus que parcellaire et insuffisant pour évaluer l'impact de l'installation. Ceci est d'autant plus important que l'usine pollue depuis des dizaines d'années.
 - Juste pour information, La l'écrevisse à pattes blanche, autrefois présente sur la rivière a fui le cours principal pour se réfugier sur le ruisseau de Nadaillat.

- **Des rejets non maîtrisés.**
 - Si le dossier signale bien les problèmes de pollution générés par l'usine ceux-ci sont minimisés. Que penser d'un dossier qui propose d'augmenter sa production alors qu'il est incapable de produire avec le volume actuel sans polluer.
 - Le calendrier de résolution des problèmes est prévu pour Décembre 2026 !! Il est clair que ce n'est pas une priorité et l'on peut légitimement s'inquiéter de l'impact de ces pollutions avec une diminution de débit.
 - Voici un florilège des atteintes à l'Auzon (dates différentes)



- Il nous semble donc inconséquent d'augmenter la production dans ces conditions. Comment cette situation peut-elle perdurer depuis si longtemps ?
- La présence de *Sphaerotilus* (queue de mouton) est détectable dans l'ancien captage de Theix situé en aval de l'usine impasse du Château. Ils ont donc bien un impact sur la ressource en eau.

- La lutte contre les incendies

Ce chapitre est plus que flou, on connaît le volume d'eau nécessaire pour éteindre un incendie (750 m³/h, soit 208 l/s) par contre on ne sait pas où ni comment l'eau sera prélevée ? Aucune mesure de confinement afin de prévenir une pollution de l'Auzon n'est prévue. Ce qui pourrait laisser dire que rien n'est prêt, mais tout est en cours !

- Produits dangereux

Le confinement de ces produits dangereux pour l'environnement n'est pas détaillé, ni en cas d'incendie, ni de fuite ni d'accident industriel.

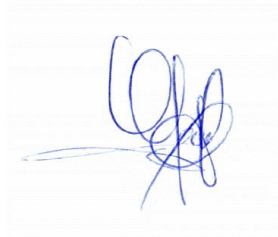
- Respect des SDAGE, SAGE, Natura 2000

- Respect 1A et 3A du SDAGE sur la qualité d'eau
- Respect du 6C1 du SDAGE et prélèvement industriel en zone NAEP ? Ce n'est pas un renouvellement d'autorisation, il n'y a pas d'autorisation !
- Respect des 9 et 10 du SDAGE (biodiversité et protection tête BV) !
- Diminution de consommation en période de crise ou d'alerte renforcée, pas de mesures prévues, juste mise en chômage.
- Impact N 2000. Dans ce point ne sont présentés que les impacts des rejets des eaux pluviales. Par contre il n'y a rien sur l'augmentation des prélèvements sur l'Auzon, ni sur la pollution de la rivière autorisée jusqu'en 2026. Il est difficile de déduire en une absence d'impact !!!!
 - il double sa consommation d'eau sans étude sur l'impact potentiel sur les débits de l'Auzon
 - il pollue depuis des années en toute impunité

Le dossier actuel est trop incomplet et ses conséquences sont trop importantes pour que la FDPPMA63 puisse donner un avis favorable.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Président
Guy GODET



Le responsable Technique
Desmolles François

